



Résolution immigration

CN 18/ 19 janvier 2025

Motivation

Un changement de nature dans la politique de l'État concernant l'immigration, commencé avec la loi Darmanin, s'expose complètement avec le Gouvernement Bayrou. L'objectif devient de bloquer l'immigration, présentée dans un discours raciste comme une menace multiforme, avec comme conséquence concrète la criminalisation généralisée des sans-papiers. Cette orientation partagée à l'échelle européenne et même mondiale s'aligne sur le patrimoine idéologique commun des extrêmes-droites, ultime rempart du système capitaliste. Elle est une des manifestations de l'effondrement du respect des normes, y compris juridiques, qui à son tour résulte en dernière analyse de l'aiguïssement des antagonismes de classe. Le combat sur ce terrain concentre donc les enjeux politiques, et les luttes ponctuelles associées ne sont ni sociétales ni secondaires, mais politiquement centrales. Nous y investir pleinement demande de prendre en compte la rupture qui est intervenue, et d'y adapter nos mots d'ordre, dans le cadre de la stratégie définie par l'Avenir en Commun.

Un durcissement continu qui aboutit à une rupture

En France, la loi Darmanin et les circulaires et annonces de Retailleau ont formulé une orientation des politiques publiques fondée sur le triptyque stigmatisation - enfermement - expulsions. Les projets de multiplication des lieux d'enfermement administratif, d'augmentation de la durée de la rétention, les injonctions à la « fermeté » adressées aux préfetures, l'obsession de la délivrance des Obligations de quitter le territoire français (OQTF), l'allongement des durées des Interdictions de retour sur le territoire français (IRTF), sont complétés par la volonté d'exclure les associations des lieux de détention. Les personnes étrangères en situation régulière sont quant à elles visées en prétextant des arguments douteux de menace à l'ordre public ou de non-respect des valeurs républicaines."

Le « pacte européen sur l'immigration et l'asile » constitue une transformation majeure, qui s'attaque frontalement au droit d'asile. Règlement et non directive, son application n'est pas interprétable. Son fil directeur est la multiplication des dispositifs d'enfermement, de tri et de refoulement aux frontières européennes, accompagnée de mécanismes d'évitement arbitraires. Hier, il était possible de feindre d'ignorer les exactions des garde-côtes et militaires Libyens. Aujourd'hui, le pacte justifie l'accolade de von der Leyen au criminel président de la Tunisie qui abandonne à la mort dans le Sahara les réfugiés refoulés par l'UE.

En France, comme aux frontières de l'UE ou dans les centres de rétention (*hotspots*), les mesures concernant les étrangers réalisent une rupture nouvelle avec les normes internationales les plus universelles, en particulier la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, qui reconnaît le droit de demander et de bénéficier de l'asile comme un droit humain fondamental.

Le droit à un accueil digne et à la protection des personnes dites “migrantes” doit être inconditionnel, car il matérialise la reconnaissance de notre commune humanité.

Pour une véritable protection des réfugié·es

Le désordre du monde capitaliste post-colonial se paye d'un massacre silencieux, en Méditerranée, dans la Manche et aux frontières terrestres des pays avec lesquels l'UE passe des accords honteux. Aucun mur, aucune patrouille, ne mettra fin aux conditions qui créent la nécessité de se déplacer pour des centaines de milliers d'êtres humains. Les “migrant·es” sont avant tout des réfugié·es du chaos capitaliste mondial : accaparement des ressources, guerres et interventions néocoloniales, désastres climatiques.

Dans un déni de cette réalité, le droit d'asile en France a été progressivement restreint à la protection contre la persécution politique individuelle. La loi Darmanin a mis en place des mécanismes techniques pour le rendre encore moins accessible.

A l'inverse, nous soutenons toutes les initiatives qui permettent de reconnaître un statut collectif des réfugié·es, en particulier le projet de loi [1] « visant à créer un statut de détresse environnementale par l'élargissement du cadre de la protection subsidiaire ».

Pour la régularisation des sans-papiers

Le discours politique a progressivement muté vers une orientation ouvertement raciste. L'ancien argument pseudo-économique, voire social « on ne peut pas accueillir toute la misère du monde », est remplacé par un discours sur l'immigration comme menace pour les valeurs supposées de la société et plus brutalement sur la sécurité des personnes. Le tout sur fond de débats nauséabonds sur la place des « héritier·es » de l'immigration et de « grand remplacement ».

En conséquence, le débat public se concentre sur le développement d'obstacles à l'immigration, en s'orientant ouvertement vers le mépris de l'état de droit : Retailleau le sénateur a été à l'origine de mesures de la loi Darmanin rejetées par le Conseil Constitutionnel, Retailleau le ministre veut les proposer dans sa future loi. Des sans-papiers aux « français de papier », la ligne est directe.

Il ne s'agit évidemment pas d'un débat d'idées, mais de la situation politique d'effondrement du bloc bourgeois et de sa conséquence, le chantage institutionnel de l'extrême droite. A ce titre, nous devons être en première ligne dans les combats futurs contre cette actualisation du racisme systémique, ce qui pose de façon immédiate la question de notre position pour participer aux combats pour la régularisation des sans-papiers.

Comme nous l'avons noté dans le texte d'orientation du congrès de Rennes, les combats pour la régularisation des travailleur·euses sans papiers à la fois impliquent et profitent à l'ensemble des forces syndicales et sociales. Ils visent à reconnaître les droits de celles et ceux qui vivent, travaillent et cotisent en France. Mais l'ampleur de l'attaque actuelle rend dans une certaine mesure caduque l'identification des travailleurs sans papiers, lorsque les critères de régularisation sont ignorés, les preuves systématiquement rejetées, les dépôts de demande rendus impossibles. Qui plus est, un double phénomène de précarisation du travail est à l'œuvre : précarisation générale qui rend l'accès aux titres de séjour plus aléatoires et précarisation spécifique qui résulte de l'insécurité juridique pour les personnes étrangères, l'une et l'autre se renforçant mutuellement. La défense de l'ensemble des travailleur·euses nécessite de mettre un coup d'arrêt à ce cercle vicieux.

Depuis vingt ans, les lois se sont constamment complexifiées pour exclure de l'accès à un titre de séjour de plus en plus de personnes étrangères qui y sont éligibles, travailleurs et travailleuses sans-papiers, conjoint·es de Français·es, parents d'enfants français ou d'enfants malades, personnes nées en France ou arrivées dans leur enfance, mineur·es isolé·es, malades ...

Aujourd'hui, toutes ces personnes étrangères sont explicitement visées par l'objectif affiché par Retailleau de « reprendre en main le contrôle de l'immigration » qui les pose comme des clandestins potentiels.

Nous devons continuer les combats aux côtés des collectifs de sans-papiers et des très nombreuses organisations sociales et politiques, en portant ce slogan : régularisation des sans-papiers.

[1] https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b2131_proposition-loi#